

# PROCES-VERBAL

## Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2022

**Date et heure de réunion** : 19 septembre 2022 à 20h00.

**Président de séance** : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

**Conseillers présents** : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, M. Thibault SAURISSE, M. Yves-Antoine CHERHAL

**Conseillers excusés** : Mme Agnès SION absente, a donné pouvoir à M Éric MARIE, Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Sandrine ROINE, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, absent a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Karima HOUDAYER, Mme Ludivine GUIBRETEAU

**Secrétaire de séance** : M Anthony TESSIER

Date de convocation : 14 septembre 2022

Conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 07 octobre 2022

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

### **1- Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle explique également qu'il était établi depuis de nombreuses années que les AESH (Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap – anciennement Auxiliaires de Vie Scolaire) pouvaient intervenir sur les temps périscolaires et qu'ils étaient alors recrutés et rémunérés par l'Etat, en l'occurrence par l'Education Nationale. Or, par un arrêt du 20 novembre 2020, le Conseil d'Etat, s'appuyant sur la loi du 2003 fixant le statut des AESH, rappelle que la rémunération de ces derniers incombe à la structure organisatrice de l'activité pendant laquelle ils accompagnent les enfants. En d'autres termes, il revient désormais aux communes de prendre en charge financièrement les temps d'accompagnement sur temps périscolaire.

Face a ce revirement, trois options différentes avaient été envisagée par le Conseil d'Etat pour l'organisation de la prise en charge des élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire :

- La mise à disposition des AESH par l'Education nationale sur temps périscolaire (l'Etat recrute et rémunère l'AESH, la collectivité rembourse) ;
- Le recrutement conjoint par l'Etat et par la collectivité territoriale (les contours de cette option ne sont pas explicités) ;
- Le recrutement direct par la collectivité territoriale.

L'académie refusant la mise à disposition, le recrutement direct demeure la seule option envisageable pour la commune.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) a notifié que deux élèves devaient bénéficier d'un AESH à la cantine.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de créer, pour l'année scolaire 2022/2023, deux emplois non permanents d'AESH sur le motif de l'accroissement temporaire d'activité :

- L'un sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 3/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées sur l'année scolaire 2022/2023 ;
- L'autre sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 2/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées sur l'année scolaire 2022/2023.

La rémunération de ces deux contractuels se fera sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020.

**M. Jean-Noël BEAUDOIN** explique que l'Etat se désengage mais qu'il n'est pas possible de laisser les familles en difficulté. Le handicap est annoncé comme une priorité nationale mais ce n'est clairement pas le cas. Il ajoute que c'est un coût et du temps de travail administratif. Il souhaite donc travailler sur cette problématique cette année et faire des remontées aux sénateurs.

**M. Patrice ETIENNE** dit que le problème c'est qu'il n'y a pas de concertation avec les commune voisine. Il soulève le fait qu'heureusement que la commune d'Erbray peut se le permettre financièrement.

**M. Jean-Noël BEAUDOIN** ajoute que cela pose des grosses difficultés dans les petites communes. Il regrette qu'il n'y ait pas d'échéance à l'échelle de l'intercommunalité.

**M. Eric MARI** demande si il n'y a pas la possibilité de mutualisé.

**M. Jean-Noël BEAUDOIN** répond que non car les enfants sont des deux écoles. Il ajoute qu'il ne souhaite pas stigmatiser les enfants en situation de handicap à la même table à la cantine.

**M. Sandrine ROINE** demande ce qui se passe en cas d'arrêt de travail de l'AESH.

**M. Jean-Noël BEAUDOIN** lui répond qu'il n'y a pas de remplacement dans ce cas-là.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial à raison de 3/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées sur l'année scolaire 2022/2023 ;
2. **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial à raison de 2/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées sur l'année scolaire 2022/2023 ;
3. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
4. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au recrutement.

## PROPOSITION DELIBERATION SUR TABLE

### **2- Subvention exceptionnelle à l'APEL de l'école Sainte Anne**

Mme la Maire explique au Conseil municipal que par courrier reçu le 5 septembre en mairie, l'Association des Parents d'Elèves de l'école Sainte Anne a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour la location de la nouvelle salle polyvalente afin d'y organiser son arbre de Noël.

Aussi, au regard de ce qui a été pratiqué pour les autres associations de la commune, il sera proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à hauteur de 50% du prix de la location de la salle, soit 450 € (location 1 journée + forfait régie).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour et 1 abstention,

1. **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association des Parents d'Elèves de l'école Sainte Anne ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE**

**DEC-22-048** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 59b la Feuverts, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle XC 190.

**DEC-22-049** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 24 Beauchêne, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle YS 105.

**DEC-22-050** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis La Touche, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle AB 231.

**DEC-22-051** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis La Touche, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle AB 232.

**DEC-22-052** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 4 rue des Genêts, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle ZX 168 et 1/13<sup>ème</sup> des parcelles ZX 173, 174 et 175.

**DEC-22-053** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 28 la Feuverts, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle XC 152.

**DEC-22-054** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 15 rue de l'Outre, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle ZX 364.

**DEC-22-055** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 3 C La Sépellière, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle XB 110.

**DEC-22-056** : Approbation d'un avenant n°3 avec le bureau d'études URBA Ouest Conseil ayant pour objet de proroger la date de fin d'étude à octobre 2023.

Rappel des avenants antérieurs :

<i>Montant initial du marché</i>	:	<i>46 730,00 € HT</i>
<i>Montant du marché + Avenant n° 1</i>	:	<i>47 080,00 € HT</i>
<i>Montant Avenant n°2</i>	:	<i>1 400,00 € HT</i>
<i>Nouveau montant du marché</i>	:	<i>48 480,00 € HT, soit 58 176,00 € TTC</i>

**DEC-22-057** : Approbation d'un avenant n°2 au marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire conclu avec ESATCo – les Ateliers de la Mée portant prolongation des prestations du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 7 juillet 2023 et augmentation du prix unitaire du repas à 4,05 € HT, soit 4,27 € TTC.

Rappel des avenants antérieurs :

<i>Montant initial coût unitaire repas (2019/2020)</i>	:	<i>3,73 € HT</i>
<i>Montant avenant n°0 coût unitaire repas (2020/2021)</i>	:	<i>3,80 € HT</i>
<i>Montant avenant n°1 coût unitaire repas (2021/2022)</i>	:	<i>3,90 € HT</i>
<i>Montant avenant n°2 coût unitaire repas (2022/2023)</i>	:	<i>4,05 € HT</i>

**DEC-22-058** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 5 rue du Brévent, 44110 ERBRAY, cadastré parcelles AB 198, AB 201 et AB 205.

**DEC-22-059** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 13 rue des Forges, 44110 ERBRAY, cadastré parcelles AA 110 et AA 292.

**DEC-22-060** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 1 rue des Chesnaies, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle AB 121.

**DEC-22-061** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis la Lande du Bignon, 44110 ERBRAY, cadastré parcelles XD 243 et XD 257.

**DEC-22-062** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 4 bis rue de la Mouette, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle AA 352.

**DEC-22-063** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 3 rue des Chesnaies, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle AB 233.

**DEC-22-064** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 22 la Vallée, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle YT 183.

**DEC-22-065** : Approbation du marché de travaux d'aménagement de la voirie communale (PAVC) – programme 2022, avec l'entreprise HERVE pour un montant estimatif de 47 877,50 € HT.

**DEC-22-066** : Approbation du marché de travaux d'enduits superficiels – programme 2022, avec l'entreprise HERVE pour un montant estimatif de 16 140,00 € HT.

La séance est levée à 20h43  
Compte rendu affiché le 7 octobre 2022,  
le Maire, Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET